

Bien que l'Île-du-Prince-Édouard soit peu étendue et peu peuplée, c'est le berceau même de la confédération et elle doit pouvoir, comme toutes les autres provinces, décider de sa destinée et de celle de la nation. Je suis convaincu que la majorité des Canadiens veulent une constitution renouvelée. Mais sans une formule d'amendement, le renouveau constitutionnel désiré sera impossible à réaliser. Je le répète: j'ai suivi les discours de la plupart des députés, et tous font ressortir une chose: qu'il nous faut rapatrier notre constitution, la ramener chez-nous—nous nous entendons tous sur ce point—et que nous ne devrions pas avoir à nous adresser à un pays étranger, même la mère patrie pour la faire modifier.

Par ailleurs, à quoi servirait de rapatrier la constitution au Canada sans prévoir de formule d'amendement? Cette formule, à mon avis, le Parlement britannique devrait en décider. Une constitution rapatriée sans formule d'amendement serait tout à fait inutile: elle constituerait une camisole de force. Et comme nous n'avons pas réussi à nous entendre en 53 ans, j'estime, quant à moi, qu'il y a peu d'espoir que nous y parvenions dans les 53 ans à venir.

Compte tenu des points que j'ai soulevés, surtout en ce qui concerne la mobilité des citoyens et les changements qui se produisent au Canada à la suite des mesures adoptées par les gouvernements provinciaux, il importe, je crois, de se mettre à la tâche de rapatrier la constitution. Pour assurer la prospérité, d'un bout à l'autre de ce grand pays qu'est le Canada, je conseille humblement à la trente-deuxième législature d'agir promptement afin d'accomplir ce que nos prédécesseurs n'ont pas réussi à faire: Rapatrier la constitution.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, compte tenu des déclarations qu'il vient de faire, le secrétaire parlementaire accepterait-il, à ce moment-ci, de répondre à une question?

M. Henderson: Oui.

M. Epp: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Étant donné que le secrétaire parlementaire est le seul ministériel à représenter l'Île-du-Prince-Édouard et qu'il a signalé son intention de proposer une modification à la formule d'amendement, dans la mesure où elle touche sa province, a-t-il discuté de la formule d'amendement avec le ministre de la Justice (M. Chrétien) ou le premier ministre (M. Trudeau) ou les deux et a-t-il reçu leur approbation en ce qui concerne sa modification?

M. Henderson: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas discuté d'une proposition comme celle-là avec le premier ministre. J'ai dit que je proposerais un amendement au comité parlementaire. J'ai invité le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard et les deux députés qui représentent l'Île à la Chambre d'unir leurs efforts aux miens pour que notre province ait un rôle utile à jouer dans la confédération, et je les mets encore une fois au défi de le faire.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question supplémentaire à poser. Comment le député compte-t-il procéder si,

La constitution

en sa qualité de secrétaire parlementaire qui a prêté serment, il parle à l'heure actuelle de politique gouvernementale sans avoir reçu d'approbation préalable?

M. Henderson: Monsieur l'Orateur, que je sache, je ne suis pas membre du cabinet.

M. Hnatyshyn: L'espérance est éternelle.

M. Henderson: Le député d'en face sait peut-être quelque chose que j'ignore. Je dois dire cependant que j'ai le privilège, en tant que représentant d'au moins le quart de la population de l'Île-du-Prince-Édouard . . .

M. McGrath: Pas à titre de secrétaire parlementaire.

M. Henderson: . . . de proposer pareil amendement.

M. Peter Ittinuar (Nunatsiak): Monsieur l'Orateur, je dois dire que je me sens toujours un peu seul quand je prends la parole à la Chambre, quoique je fasse partie du groupe de députés qui, je crois, est le plus sensibilisé aux problèmes des autochtones.

● (1600)

Par ailleurs, je ne suis pas peu déçu, au moment d'aborder ce débat sur la constitution, de constater que la résolution propose quatre catégories de provinces. En tant qu'habitant des territoires, je constate que je ne suis pas appelé à participer aux pourparlers, ni avant ni après le rapatriement.

Par ailleurs, je songe aux Beothuks de Terre-Neuve—je ne cherche nullement à déprécier les habitants actuels de cette province—qui sont disparus d'une façon assez dédaigneuse. A mon avis, cette résolution pourrait servir à lancer un projectile plus méprisant.

Avant de poursuivre mon exposé, je tiens à dire que nous estimons . . .

M. l'Orateur adjoint: Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) invoque le Règlement.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège, car ayant déjà participé au débat, je me vois contraint d'interrompre le député. Ses données historiques sont inexactes; sans doute ne cherche-t-il pas délibérément à faire injure à la province de Terre-Neuve . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député ne soulève pas la question de privilège pour une raison que je pourrais accepter. J'estime que le député de Nunatsiak (M. Ittinuar) devrait pouvoir terminer son discours, après quoi le député de Saint-Jean-Est pourra répliquer.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur adjoint: Le député de Saint-Jean-Est a la parole, mais je l'avertis que la question de privilège doit être fondée.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vous ne m'avez même pas écouté. Par conséquent, je vais laisser le député continuer, mais je me réserve le droit de prendre la parole à la fin de son discours.